

# Orvitis - Sombernon (Côte d'Or - 21)

04/09/2023

## FICHE TERRAIN N°1

### Pré-diagnostic écologique

**VERDI**

Version 1

Etablie par : Anaïs Balain

Visée par : Guillaume Dalmasso

## Fiche de terrain N°1

<b>CLIENT</b>	Orvitis
<b>COMMUNE</b>	Sombornon (21)
<b>ETUDE</b>	Pré-diagnostic écologique

CONDITIONS DE PASSAGE		
DATE	THEMATIQUE	CONDITION METEOROLOGIQUE
27/07/2023	Tout taxon : Flore, Mammifères, Reptiles, Chiroptères, Oiseaux, Insectes	<b>Journée</b> 100% couverture nuageuse T° : 17°C Vent assez fort (20km/h), pas de pluie

EQUIPE INTERVENANTE	
<b>Ecologue généraliste</b>	Anaïs BALAÏN

# 1 RESULTATS DES PROSPECTIONS

## □ Passage du 27/07/2023

Un passage a été réalisé le 27 juillet 2023 afin de faire un pré-diagnostic du site d'étude.

Les conditions n'étaient pas favorables à l'observation de la faune, car le temps était orageux et avec beaucoup de vent. Ainsi les espèces identifiées sont peu nombreuses.

Le site d'étude est situé en zone agricole : une partie de la parcelle est cultivée, une autre partie correspond à un ancien verger laissé en friche, ainsi qu'à un bosquet de Charme (*Carpinus betulus*).

Concernant la flore, 45 espèces ont été identifiées. Parmi elles, aucune ne présente un statut particulier ou une protection.

Concernant les zones humides : Aucune plante de zone humide n'a été identifiée. Dans la partie de la parcelle qui est cultivée, la flore spontanée ne peut pas s'exprimer à cause de l'exploitation du sol. Mais aux alentours de la parcelle cultivée, aucune flore n'est déterminante de zone humide. Ainsi, seuls les sondages pédologiques pourront conclure quant à la présence ou absence de zone humide.

### Concernant la faune :

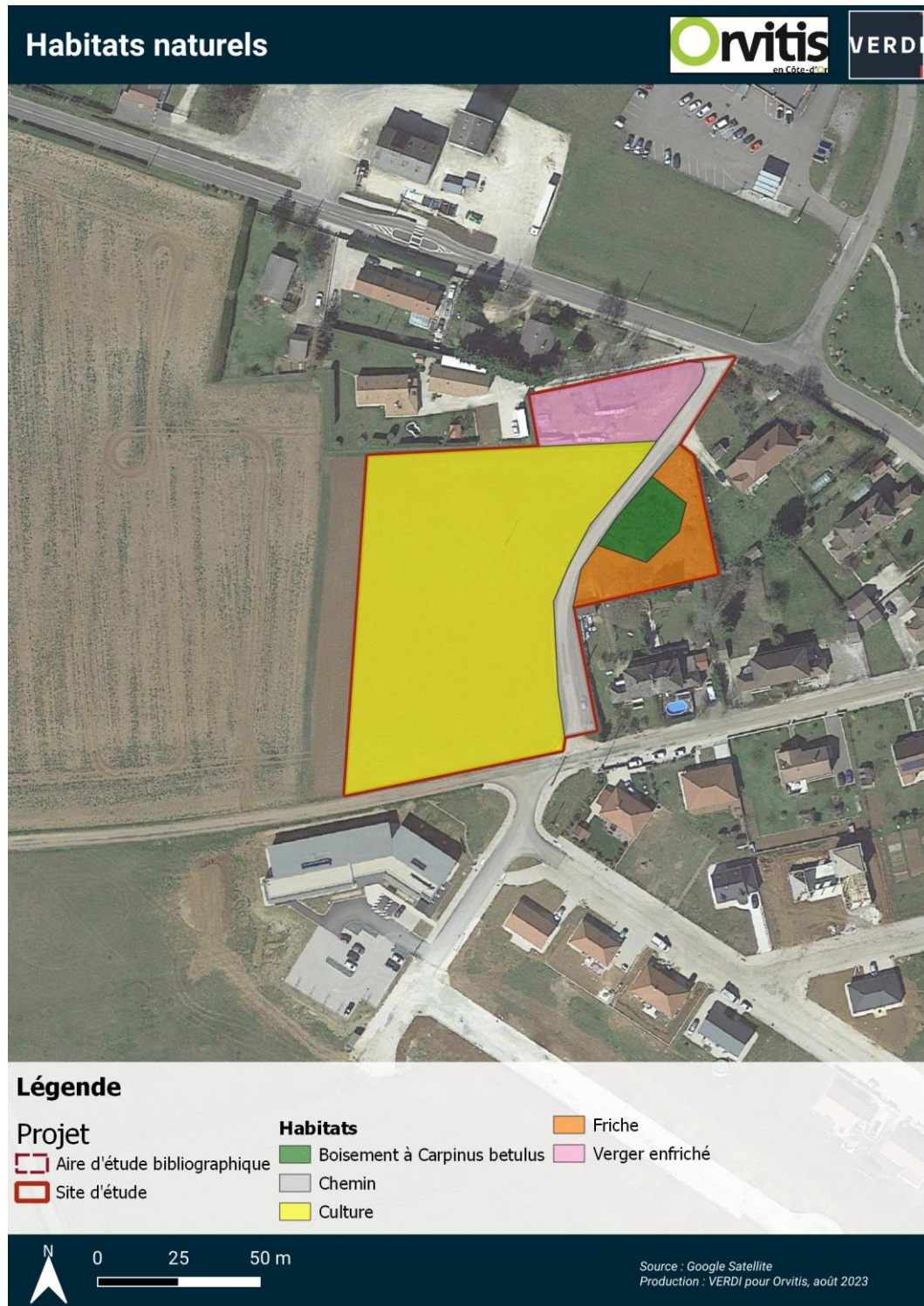
- Oiseaux : trois espèces d'oiseaux ont été observées : le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Pie bavarde (*Pica pica*), et le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*). Le Moineau domestique et le Pinson des arbres sont protégés au niveau national. Ils ne présentent pas de statut défavorable en région ou au niveau national. Ils peuvent nicher sur site car le boisement à Charme et le verger leur sont favorables ;
- Chiroptères : le site peut être utilisé comme terrain de chasse pour les chiroptères, mais aucun site de nidification/gîte n'a été observé. Les arbres du verger sont jeunes et ne présentent ni cavités, ni branches cassées ou écorces soulevées, et ils ne sont pas enliérés ;
- Mammifères : seules des fèces de Renard ont été observées sur site. L'espèce peut s'y déplacer de manière occasionnelle ;
- Reptiles : Aucun reptile n'a été observé. Les bosquets, et le verger sont favorables à certaines espèces comme le Lézard des murailles ou encore la Vipère aspic et la Couleuvre verte et jaune.
- Amphibiens : le site ne présente aucun point d'eau, il n'est pas favorable à ce groupe taxonomique ;

- Insectes : 9 espèces ont été inventoriées dont 2 rhopalocères (papillons dits de jours), 2 hétérocères (papillons dits de nuit), 4 orthoptères et 1 araignée. Parmi ces espèces, aucune ne présente d'enjeux particuliers ou de protection.

A ce stade d'avancement du pré-diagnostic, il semble difficile de faire des conclusions. Les inventaires ne permettent pas de mettre en avant des espèces protégées ou patrimoniales. Toutefois, la bibliographie communale semble présenter une certaine richesse spécifique avec notamment des espèces protégées ou présentant des enjeux particuliers.

L'analyse plus poussée de la bibliographie permettra d'être plus conclusif vis-à-vis des enjeux faune-flore concernant le site d'étude.

# 2 CARTOGRAPHIES



# 3 LISTE DES ESPECES INVENTORIEES

Toutes les espèces inventoriées sont récapitulées dans les tableaux suivants (selon les différents taxons étudiés). La date d'observation est spécifiée pour chaque espèce.

*Sigles utilisés (les textes de références pour la faune sont précisés à la fin du rapport).*

**C** CITES – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

**BE** Berne – Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

**BO** Bonn – Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

**DH (I, II, III, IV, V)** Directive Habitats Faune Flore Annexes I, II, III, IV, V –

**DO (I)** Directive Oiseaux Annexe I –

**PN (1, 2, 3, 4)** Protection nationale article 1, 2, 3, 4.

**PNA** Plan National d'Action

**LRM/LRE/LRN/LRR** Liste Rouge Mondiale, Européenne, Nationale, Régionale

**LRRn, h, p** Liste Rouge Régionale nicheur, hivernant, de passage

**ZH** Espèce caractéristique de zone humide

**EEE** Espèce Exotique Envahissante

**Z** Espèce déterminante de ZNIEFF en région

## LISTE FLORE (45)

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR_Bourgogne]	[Z_Bourgogne]	[PR_Bourgogne]
Sapindaceae	<i>Acer platanoides</i> (L., 1753)	Érable plane, Plane			LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	<i>Achillea millefolium</i> (L., 1753)	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus			LC	LC	LC			LC		
Poaceae	<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé, Ray-grass français				LC	LC			LC		
Asteraceae	<i>Artemisia vulgaris</i> (L., 1753)	Armoise commune, Herbe de feu				LC	LC			LC		
Cucurbitaceae	<i>Bryonia cretica</i> (L., 1753)	Bryone dioïque					LC					
Betulaceae	<i>Carpinus betulus</i> (L., 1753)	Charme, Charmille			LC	LC	LC			LC		
Amaranthaceae	<i>Chenopodium album</i> (L., 1753)	Chénopode blanc, Senousse					LC					
Asteraceae	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten., 1838	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé					LC			LC		
Ranunculaceae	<i>Clematis vitalba</i> (L., 1753)	Clématite des haies, Herbe aux gueux					LC			LC		
Convolvulaceae	<i>Convolvulus arvensis</i> (L., 1753)	Liseron des champs, Vrillée					LC			LC		
Rosaceae	<i>Crataegus monogyna</i> (Jacq., 1775)	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai			LC	LC	LC			LC		
Asteraceae	<i>Crepis tectorum</i> (L., 1753)	Crépide des toits					NA					
Asteraceae	<i>Cyanus segetum</i> (Hill, 1762)	Bleuet des moissons, Bleuet, Barbeau				LC	LC					
Apiaceae	<i>Daucus carota</i> (L., 1753)	Carotte sauvage, Daucus carotte			LC	LC	LC			LC		
Caprifoliaceae	<i>Dipsacus fullonum</i> (L., 1753)	Cabaret des oiseaux, Cardère à foulon, Cardère sauvage					LC			LC		
Oleaceae	<i>Fraxinus excelsior</i> (L., 1753)	Frêne élevé, Frêne commun			NT	NT	LC			LC		
Rubiaceae	<i>Galium odoratum</i> (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante, Belle-étoile, Gaillet odorant				LC	LC					

Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR_Bour-gogne]	[Z_Bour-gogne]	[PR_Bour-gogne]
Geraniaceae	<i>Geranium rotundifolium</i> (L., 1753)	Géranium à feuilles rondes, Mauvette					LC					
Hypericaceae	<i>Hypericum perforatum</i> (L., 1753)	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean				LC	LC			LC		
Asteraceae	<i>Jacobaea vulgaris</i> (Gaertn., 1791)	Herbe de saint Jacques					LC			LC		
Juglandaceae	<i>Juglans regia</i> (L., 1753)	Noyer commun, Calottier			LC	LC	NA			NA		
Caprifoliaceae	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828	Knautie des champs, Oreille-d'âne					LC			LC		
Asteraceae	<i>Lactuca serriola</i> (L., 1756)	Laitue scariote, Escarole				LC	LC			LC		
Primulaceae	<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline					LC			LC		
Fabaceae	<i>Melilotus albus</i> (Medik., 1787)	Mélicot blanc				LC	LC			LC		
Fabaceae	<i>Onobrychis viciifolia</i> (Scop., 1772)	Sainfoin, Esparcette, Sainfoin à feuilles de Vesce			LC	LC	LC			NA		
Lamiaceae	<i>Origanum vulgare</i> L., 1753	Origan commun				LC	LC					
Papaveraceae	<i>Papaver rhoeas</i> (L., 1753)	Coquelicot				LC	LC			LC		
Apiaceae	<i>Pastinaca sativa</i> (L., 1753)	Panais cultivé, Pastinacier					LC			LC		
Plantaginaceae	<i>Plantago lanceolata</i> (L., 1753)	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures				LC	LC			LC		
Plantaginaceae	<i>Plantago major</i> (L., 1753)	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet			LC	LC	LC			LC		
Polygonaceae	<i>Polygonum aviculare</i> L. subsp. <i>aviculare</i>											
Rosaceae	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755	Merisier vrai, Cerisier des bois			LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	<i>Prunus spinosa</i> (L., 1753)	Épine noire, Prunellier, Pelossier			LC	LC	LC			LC		
Rosaceae	<i>Rosa canina</i> (L., 1753)	Rosier des chiens, Rosier des haies				LC	LC			LC		
Polygonaceae	<i>Rumex crispus</i> (L., 1753)	Patience crépue, Oseille crépue				LC	LC			LC		



Famille	Nom scientifique	Nom commun	[DH]	[PN]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[ZH]	[EEE]	[LRR_Bour-gogne]	[Z_Bour-gogne]	[PR_Bour-gogne]
Adoxaceae	<i>Sambucus nigra</i> (L., 1753)	Sureau noir, Sampéchier					LC			LC		
Caryophyllaceae	<i>Silene latifolia</i> (Poir., 1789)	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges					LC			LC		
Oleaceae	<i>Syringa vulgaris</i> (L., 1753)	Lilas				LC	NA			NA		
Fabaceae	<i>Trifolium pratense</i> (L., 1753)	Trèfle des prés, Trèfle violet			LC	LC	LC			LC		
Ulmaceae	<i>Ulmus minor</i> (Mill., 1768)	Petit orme, Orme cilié, Orme mineur, Orme champêtre, Ormeau			DD	DD	LC			LC		
Urticaceae	<i>Urtica dioica</i> (L., 1753)	Ortie dioïque, Grande ortie			LC	LC	LC			LC		
Fabaceae	<i>Vicia sativa</i> (L., 1753)	Vesce cultivée, Poisette			EN	LC	NA		1	LC		
Violaceae	<i>Viola arvensis</i> (Murray, 1770)	Pensée des champs				LC	LC			LC		
Rosaceae	<i>Rubus</i> sp											

## LISTE FAUNE

## AVIFAUNE (3 ESPECES)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DO]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRNn]	[LRNln]	[LRNlp]	[LRRn] Bour-gogne	[PR] Bour-gogne	[Z] Bour-gogne
Passeridae	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique		Art.3			LC	LC	LC		NA <sup>b</sup>	LC		
Corvidae	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	DOII/2			EC1 EN1	LC	LC	LC			LC		
Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i> (Linnaeus, 1758)	Pinson des arbres		Art.3			LC	LC	LC	NA <sup>d</sup>	NA <sup>d</sup>	LC		

## MAMMALOFAUNE (1 ESPECE)

Famille	Nom scientifique (Auteur)	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] Bour-gogne	[RR] Bour-gogne	[Z] Bourgogne	[ResR] Bour-gogne
Canidae	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux				EC1 EN1	LC	LC	LC	LC			

## ENTOMOFAUNE (9 ESPECES)

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	[DH]	[PN]	[PNA]	[ECNPRE]	[LRM]	[LRE]	[LRN]	[LRR] Bour- sonne	[PR] Bour- sonne	[Z] Bourgogne
<b>Lépidoptères rhopalocères</b>												
Lycaenidae	<i>Polyommatus icarus</i> (Rottemburg, 1775)	Argus bleu, Azuré commun						LC	LC	LC		
Nymphalidae	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil						LC	LC	LC		
<b>Lépidoptères hétérocères</b>												
Erebidae	<i>Euclidia glyphica</i> (Linnaeus, 1758)	Doubleure jaune (La)										
Geometridae	<i>Ematurga atomaria</i> (Linnaeus, 1758)	Phalène picotée (La)										
<b>Orthoptères</b>												
Acrididae	<i>Chorthippus brunneus</i> (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste					LC	LC				
Acrididae	<i>Euchorthippus declivus</i> (Brisout de Barneville, 1848)	Criquet des mouillères					LC	LC				
Gryllidae	<i>Gryllus campestris</i> (Linnaeus, 1758)	Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Gresillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill						LC				
Acrididae	<i>Oedipoda</i> sp											
<b>Araignées</b>												
Thomisidae	<i>Misumena vatia</i> (Clerck, 1757)	Misumène variable										

# 4 ILLUSTRATIONS



Site d'étude : parcelle cultivée



Site d'étude : Verger enfriché



Criquet des Bromes (*Euchorthippus declivus*)



Site d'étude : Boisement

## Statuts de protection et textes de références pour la faune (Source : INPN)

### Réglementation

**[C] - Convention CITES** : convention relative à la réglementation du commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction

- > *Annexe I* : regroupe les espèces les plus menacées d'extinction et dont le commerce international est interdit.
- > *Annexe II* : Espèces dont le commerce fait l'objet d'une réglementation stricte
- > *Annexe III* : Espèces qui font l'objet d'une protection uniquement à demande expresse du pays d'origine.

**[Bo] - Convention de Bonn** : convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- > *Annexe I* : espèces menacées en danger d'extinction.
- > *Annexe II* : espèces dont l'état de conservation est défavorable.
- > *Accord AEW*A : Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie. L'AEWA couvre 254 espèces d'oiseaux qui dépendent écologiquement des zones humides pendant au moins une partie de leur cycle annuel

**[Be] - Convention de Berne** : convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe

- > *Annexe I* : espèces de flore strictement protégées.
- > *Annexe II* : espèces de faune strictement protégées.
- > *Annexe III* : espèces de faune protégées mais une certaine exploitation est possible si le niveau de population le permet.

**[DO] - Directive Oiseaux** : Directive 79/409/CEE du conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

- > *Annexe I* : Liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de Protection Spéciale.
- > *Annexe II* : liste d'espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée sous certaines conditions (la partie 1 donne la liste des espèces autorisées à la chasse dans toute l'union, et la partie 2 celles autorisées seulement dans certains pays)
- > *Annexe III* : liste d'oiseaux dont la destruction des individus mais aussi des nids, des œufs et des habitats, la vente et le transport pour la vente d'oiseaux vivants ou morts ou de toute partie obtenue à partir de l'oiseau, peuvent être autorisés sous certaines conditions.

**[DH] - Directive Habitat-Faune-Flore** : Directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

- > *Annexe I* : Liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
- > *Annexe II* : liste d'espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation
- > *Annexe III* : Critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation
- > *Annexe IV* : liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte
- > *Annexe V* : Liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesure de gestion

**[P] - Protection nationale concernant les oiseaux** : arrêté du 29/10/2009

- > *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux notamment en période de reproduction et l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

- > *Article 4* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des oiseaux.
- > *Article 6* : Afin de permettre l'exercice de la chasse au vol le préfet peut délivrer pour ces espèces des autorisations exceptionnelles de désairage d'oiseaux, sous réserve du respect de certaines conditions.

**[P] - Protection nationale concernant les mammifères** : arrêté du 23/04/2007

- > *Article 2* : Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

**[P] - Protection nationale concernant les amphibiens et les reptiles** : arrêté du 08/01/2021

- > *Article 2* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.
- > *Article 3* : Sont interdits la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux dans le milieu naturel, la perturbation intentionnelle des animaux dans leur milieu naturel. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.
- > *Article 4* : Sont interdits la mutilation des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente et l'achat, l'utilisation commerciale ou non des animaux.

**[P] - Protection nationale concernant les insectes** : arrêté du 23/04/2007

- > *Article 2* : Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel. Sont interdits également la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés
- > *Article 3* : Sont interdits la destruction ou l'enlèvement des oeufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux. Sont interdits la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés.

**[ECPR] - Espèces chassables / pêchable / ramassable** :

- > Arrêté ministériel autorisant la chasse pour la Mammalofaune et l'avifaune, la pêche pour l'ichtyofaune et la batrachofaune, le ramassage pour certaines espèces de mollusques et de plantes.

**[EN] - Espèces nuisibles** :

- > Arrêté ministériel du 2 août 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces d'animaux classées nuisibles.
- > Arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013.
- > Arrêté préfectoral relatif au classement des animaux nuisibles et aux modalités de leur destruction dans les départements concernés.



<b>Degré de menace</b>
------------------------

**Niveau de menace mondial / européen / national / régional**

Une Liste Rouge n'a pas de valeur juridique mais constitue un bilan à propos du niveau de menace de la faune à différentes échelles de territoire :

[LRM] – Liste rouge mondiale

[LRE] – Liste rouge européenne

[LRN] – Liste rouge nationale

[LRR] – Degré de menace régionale

En particulier pour les oiseaux, une évaluation est réalisée en fonction du statut biologique de l'espèce :

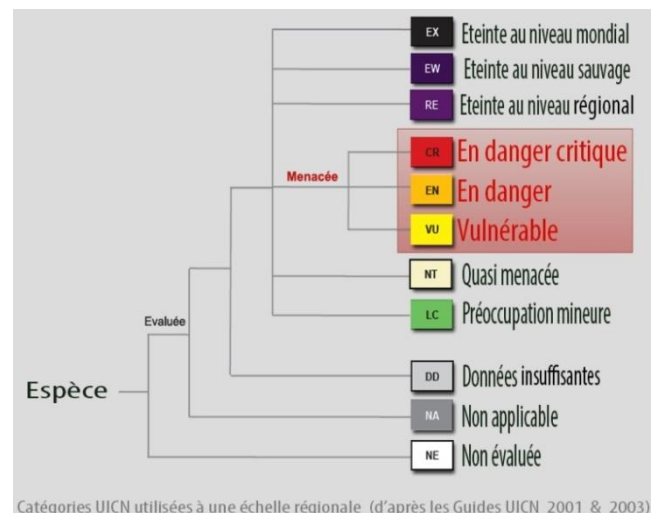
[LRNn] - Liste rouge nationale nicheur

[LRNh] - Liste rouge nationale hivernant

[LRNp] - Liste rouge nationale de passage

Les différentes catégories sont :

- > RE : éteinte en métropole
- > CR : en danger critique d'extinction (*critically endangered*)
- > EN : en danger (*endangered*)
- > VU : vulnérable (*vulnerable*)
- > NT : quasi menacée (*near threatened*)
- > LC : préoccupation mineure (*least concern*)
- > DD : données insuffisantes (*data deficient*)
- > NA : Non applicable
- > NE : Non évaluée (*not evaluated*)

**[Z] - Déterminante ZNIEFF en région :**

Par définition une ZNIEFF est un « secteur du territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel ». Deux grands types de zones sont distingués :

- > Les ZNIEFF de **type I** sont des secteurs de superficie souvent limitée définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional (ex. tourbière, mare, falaise, pelouse sèche...);
- > Les ZNIEFF de **type II** sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes (ex. grande vallée alluviale de la Saône, de la Loue, massif forestier de Chaux...).

Au niveau juridique, l'inventaire ZNIEFF reste un inventaire de connaissances du patrimoine naturel. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe : une zone inventoriée ne bénéficie d'aucune protection réglementaire. Il convient cependant de veiller dans ces zones à la présence hautement probable d'espèces et d'habitats protégés pour lesquels il existe une réglementation stricte.

Chaque région possède sa propre liste des espèces déterminantes de l'inventaire ZNIEFF. Elles sont notées d'un Z dans les tableaux de données.

<b>Cortège - Habitats</b>
---------------------------

An : Anthropique

Bo : Bocager

Co : Eaux courantes

Cu : Cultivé

Eu : Euryèce

Fo : Forestier

Hu : Humide

Ou : Ouvert

St : Eaux stagnante